

Cfdt:

NOUVEL ACCORD !

LA DIRECTION NE VOUS DIT PAS TOUT
TRAID-UNION NE SAIT PAS TOUT
LA CFDT ÉCLAIRE TOUT !

PIÈGE #2

+0,5 JOUR... PARTIE VISIBLE DE L'ICEBERG !

Congé en plus ou en moins ?!

- Ajout d'un jour de CP mais suppression de 0,5 jour de CP octroyé par l'accord 1998.
- Suppression des congés supplémentaires accordés par la convention collective : les congés, suite à un rappel des salariés pour motif de service pendant leurs congés, et les congés de fractionnement (1 à 2 jours) auxquels les salariés de Sopra Steria allaient enfin avoir droit !!

1 à 2 jours supprimés a minima contre ... 0,5 jour. Belle victoire... de la direction !

Pour qui ?

- Accord 1998 : tous ceux présents au 1^{er} juin
- Accord 2022 : les embauchés avant le 15 avril et les partants après le 2 juin.

Mise à jour de la convention collective :

« Congés de fractionnement »

Lorsqu'une partie des congés payés, à l'exclusion de la 5^{ème} semaine, est prise en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, des jours de congés payés supplémentaires sont attribués comme suit :

- lorsque le nombre de jours ouvrés de congés payés pris en dehors de cette période est au moins égal à 5 : 2 jours en plus ;
- lorsque le nombre de jours ouvrés de congés payés pris en dehors de cette période est égal à 3 ou 4 : 1 jour en plus.

#Pensez-y pour voter en 2023 !

